

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Saint-Priest-la-Plaine en séance publique sous la présidence de M. Olivier MOUVEROUX, président de la Communauté de communes.

**Nombre de délégués en exercice :** 28

**Nombre de délégués présents :** 22

**Nombre de délégués votants :** 25

**Date de convocation :** 20/11/2025

**Etaient présents :** PLUVIAUD Michaël, GASNET Michel, MOREAU Josette, QUINQUE Jean-Bernard, MAVIGNER André, LEFAURE Michel, DAGUET Ludovic, RIOT Philippe, RINGUET Michel, CHATIGNOUX Francky, LESTERPT Gérard, MALLERET Emilie, CHETIF Evelyne, DUMAS Daniel, MALABRE Christian, MONDON Thierry, MOUVEROUX Olivier, BATAILLE Catherine, DUSSOT Bernadette, RENAUD Lynette, CARABY Vincent, CHAPUT Jean-Paul.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ou excusés :** LABAR Bertrand, LEBON Jean-François, BERGOGNON Marion, POULETAUD André (pouvoir donné à M. MONDON), CARIAT Jacky (pouvoir donné à Mme BATAILLE), MAUMY Raphaël (pouvoir donné à Mme RENAUD).

**Secrétaire de séance :** LEFAURE Michel

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les prises de décisions sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteurs du projet soumis à délibération.

Le président soumet au vote le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 septembre 2025 à Châtelus-le-Marcheix. André MAVIGNER relève une erreur dans la désignation de madame Danielle MORICHON pour siéger, en tant que représentante suppléante, au SIE de l'Ardour. Le procès-verbal ainsi modifié, est adopté à l'unanimité.

Le président procède alors à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites. Aucun point supplémentaire n'est proposé à l'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**Points à l'ordre du jour :**

---

## **I – FONDS D’INITIATIVE TERRITORIAL – FIT : EXAMEN DES DOSSIERS DEPOSÉS PAR LES COMMUNES DE CHAMBORAND, MOURIOUX-VIEILLEVILLE et FURSAC.**

### **A – COMMUNE DE CHAMBORAND**

Délibération prise :

#### **DEL20251127-001 - FONDS D’INITIATIVE TERRITORIALE (FIT) – EXAMEN DES DOSSIERS DEPOSÉS PAR LA COMMUNE DE CHAMBORAND**

Le président rappelle que lors du dernier conseil, la commune de Chamborand a sollicité la collectivité pour deux dossiers au titre du Fonds d’Initiative Territoriale.

- L’un pour un montant de 3 033.16 € et l’autre pour un montant de 966.84 €.

Le Maire de la commune a informé la Communauté de communes de l’attribution de subventions, ce qui modifie les montants attribués au titre du FIT pour chacun de ces dossiers, à savoir :

Travaux de voirie :

PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF : Coût TTC 17 223.76€  
MONTANT DES TRAVAUX HT : 14 353.14€

SUBVENTION DETR 2025 (40%).....	5 741.25€
SUBVENTION Boost’Comm’Une .....	3 033.16€
FIT-Fonds d’Investissement Territorial.....	1 850.00€
FONDS LIBRE autofinancement.....	3 728.73€

Travaux de restauration du tableau :

PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF : Coût TTC 12 000.00€  
MONTANT DES TRAVAUX HT : 10 000.00€

SUBVENTION Conseil Départemental 10%.....	1 000.00€
SUBVENTION DRAC 30% .....	3 000.00€
FIT-Communauté de Communes B. GB.....	2 000.00€
FONDS PROPRES autofinancement.....	4 000.00€

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l’unanimité :**

- **DECIDE** d’attribuer à la commune de Chamborand une aide de 1 850 € pour les travaux de voirie,
  - **DECIDE** d’attribuer à la commune de Chamborand une aide de 2 000 € pour les travaux de restauration du tableau
- Conformément aux plans de financement ci-dessus et conformément au règlement d’intervention du Fonds d’Initiative Territoriale,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## B – COMMUNE DE MOURIOUX-VIEILLEVILLE

Délibération prise :

### **DEL20251127-002 - FONDS D'INITIATIVE TERRITORIALE (FIT) – EXAMEN DU DOSSIER DEPOSE PAR LA COMMUNE DE MOURIOUX-VIEILLEVILLE**

Le président présente la demande de subvention déposé au titre du FIT part la commune de Mourioux-Vieilleville pour :

- un projet d'aménagement de la cour de l'école : végétalisation et fresque
- une réfection de l'allée principale du cimetière.

Le plan de financement de ces projets est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC		Montant TTC
Jardinière	1 883,04 €	2 259,65 €	Subvention FIT 50% du total HT	4 563,20 €
Fresque : 1 780,00 € (800 € pris en charge par l'APE)	980,00 €	1 078,00 €	Part communal (TVA incluse)	5 536,88 €
Fourniture plantations	270,61 €	297,00 €		
Revêtement allée cimetière	5 992,75 €	6 465,43 €		
<b>TOTAL</b>	<b>9 126,40 €</b>	<b>10 100,08 €</b>		<b>10 100,08 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité (Monsieur Thierry MONDON ne participe pas au vote) :**

- **DECIDE** d'attribuer une aide de 4 563,20€ à la commune de Mourioux-Vieilleville, conformément au plan de financement ci-dessus et conformément au règlement d'intervention du Fonds d'Initiative Territoriale,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## C – COMMUNE DE FURSAC

Délibération prise :

### **DEL20251127-003 - FONDS D'INITIATIVE TERRITORIALE (FIT) – EXAMEN DU DOSSIER DEPOSE PAR LA COMMUNE DE FURSAC**

Le président présente le dossier déposé par la commune de Fursac au titre du FIT pour l'aménagement de 6 logements communaux situés dans le village de Chabannes (pose de menuiserie extérieures et persiennes).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait donc le suivant :

Coût total du projet (HT)	9 825.69 €
FIT CCBGB (50%)	4 912.84 €
Autofinancement (50%)	4 912.85 €
<b>Total financement (100%)</b>	<b>9 825.69 €</b>

Le président invite le conseil communautaire à se prononcer sur ce dossier.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité (Messieurs et mesdames MOUVEROUX Olivier, BATAILLE Catherine, DUSSOT Bernadette, RENAUD Lynette ainsi que MAUMY Raphaël et CARIAT Jacky par procuration, ne prennent pas part au vote) :**

- **DECIDE** d'attribuer une aide de 4 912,84€ à la commune de Fursac, conformément au plan de financement ci-dessus et conformément au règlement d'intervention du Fonds d'Initiative Territoriale,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## II - ECONOMIE

### **A – ADOPTION DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR ANIMER ET ASSURER LE DEPLOIEMENT DU PROGRAMME TERRITOIRE D'INDUSTRIE II A L ECHELLE DU DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

Délibération prise :

### **DEL20251127-004 - ECONOMIE - ADOPTION DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR ANIMER ET ASSURER LE DEPLOIEMENT DU PROGRAMME TERRITOIRE D'INDUSTRIE II A L ECHELLE DU DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

Le président rappelle que par délibération en date du 15/12/2023, le conseil communautaire a confirmé son engagement dans le déploiement du dispositif Territoire d'Industrie. Ce dispositif est un programme gouvernemental lancé en 2018 (et renouvelé pour la période 2023-2027) qui a pour objectif de soutenir et accélérer la réindustrialisation des territoires, en particulier en dehors des grandes métropoles, notamment dans les villes petites et moyennes et les zones rurales qui ont une forte identité industrielle.

C'est une démarche partenariale qui associe :

- L'État (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires - ANCT, Direction générale des Entreprises - DGE, etc.)
- Les collectivités territoriales (intercommunalités, Régions)
- Les acteurs industriels locaux (chefs d'entreprise, élus).

#### Objectifs Principaux

L'ambition est de créer un écosystème favorable au développement de l'industrie en agissant sur quatre axes prioritaires (pour la phase II - 2023-2027) :

1. L'Innovation : Moderniser l'appareil productif et développer les activités de R&D.
2. Les Compétences : Lever les freins au recrutement en soutenant la formation et l'adéquation des compétences aux besoins des industriels locaux.
3. Le Foncier Industriel : Faciliter l'implantation et l'agrandissement des entreprises en mobilisant et aménageant du foncier industriel (notamment les sites "clés en main").
4. La Transition Écologique : Accompagner la décarbonation et la transition énergétique et environnementale de l'industrie.

#### Fonctionnement

- Labellisation : Des bassins industriels sont identifiés et labellisés "Territoires d'Industrie" (183 territoires pour la phase 2023-2027).
- Plan d'Action Local : Chaque Territoire d'Industrie élabore un plan d'action opérationnel, piloté localement par un binôme élu-industriel.
- Soutien de l'État : Le dispositif permet un accès prioritaire à une "corbeille de services" et à des financements de l'État et de ses opérateurs (comme la Banque des Territoires), y compris des fonds spécifiques comme le Fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires (dans le cadre de France Relance), le plan France 2030 ou encore le Fonds Vert.
- Ingénierie : Un soutien en ingénierie et en animation locale est souvent apporté, notamment par le co-financement de chefs de projet dans chaque territoire.

Dans le cadre de cette convention d'entente intercommunale (projet ci-joint en annexe), il est proposé au conseil communautaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de la conférence intercommunale.

La participation de la collectivité pour 2024 (1 235.92 €) est inférieure au prévisionnel (1 469.24 €).

ANNEXE REPARTITION FINANCIERE

Tableau de répartition financière pour le fonctionnement du poste Territoire d'industrie

Ce tableau reprend le montant plafond sur lequel se sont engagés les EPCI, les montants arrêtés pour l'année 1 et les montants prévisionnels pour l'année 2.

EPCI	Population totale	TAUX	Participation de l'Etat	Salaire Chargé	Frais liés au poste*	Total coût du poste en année 1	Montant plafond d'engagement des EPCI	Reste à charge à repartir : ANNEE 1 (du 1er septembre 2024 au 31 août 2025)	Reste à charge à repartir : ANNEE 2 (prévisionnel du 1er septembre 2025 au 31 août 2026)	Part des EPCI
<b>TOTAL</b>	<b>115995</b>	<b>100</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>49 127,26 €</b>	<b>11 902,59 €</b>	<b>61 029,85 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>21 029,86 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>32,35 %</b>
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	28427	24,51 %					6 126,77 €	5 153,81 €	6 126,77 €	7,93 %
Communauté de Communes (CC) Creuse Sud Ouest	13488	11,63 %					2 907,02 €	2 445,37 €	2 907,02 €	3,76 %
CC Portes de la Creuse en Marche	6597	5,69 %					1 421,83 €	1 196,03 €	1 421,83 €	1,84 %
CC du Pays Sostranien	10380	8,95 %					2 237,17 €	1 881,89 €	2 237,17 €	2,90 %
CC du Pays Dunois	6933	5,98 %					1 494,25 €	1 256,95 €	1 494,25 €	1,93 %
CC de Bénévent/Grand-bourg	6817	5,88 %					1 469,24 €	1 235,92 €	1 469,24 €	1,90 %
CC Creuse Grand Sud	11711	10,10 %					2 524,03 €	2 123,20 €	2 524,03 €	3,27 %
CC Creuse Confluence	16379	14,12 %					3 530,11 €	2 969,51 €	3 530,11 €	4,57 %
CC Marche et Combraille en Aquitaine	13233	11,41 %					2 852,06 €	2 399,14 €	2 852,06 €	3,69 %
11 communes creusoises membres de la CC Haute-Corrèze communauté	2030	1,75 %					437,52 €	368,04 €	437,52 €	0,57 %
<b>coût/ habitant</b>							<b>0,22 €</b>	<b>0,18</b>	<b>0,22</b>	

\* détail des frais liés au poste pour la période septembre 2024 - août 2025

	2024-2025
Frais de déplacement hors carburant et véhicule	4 176,65 €
Matériel informatique, téléphonie et logiciels...	1 445,00 €
Frais de véhicule (location, assurance, entretien et carburant)	5 919,93 €
Autres frais divers	361,01 €
<b>Total</b>	<b>11 902,59 €</b>

Frais de formation pris en charge à 100% par l'ANCT	3 600,00 €
---	------------

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la convention annexée à la présente délibération,
- **DESIGNE** Olivier MOUVEROUX titulaire et Francky CHATIGNOUX suppléant pour siéger au sein de la conférence intercommunale pour représenter la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## B – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN CONFORMITE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES ET EXTENSION - ZAE STE CATHERINE A FURSAC

Délibération prise :

### DEL20251127-005 - ECONOMIE - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN CONFORMITE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES ET EXTENSION - ZAE STE CATHERINE A FURSAC

Le président rappelle que, par délibération en date du 28 septembre 2023, l'assemblée a validé la mise en conformité de la gestion des eaux pluviales sur la ZAE Ste Catherine.

Par délibération en date du 26 septembre 2024, la collectivité a acté l'acquisition de la parcelle 231 BL 5 d'une superficie de 25 160 m<sup>2</sup> afin d'étendre cette zone.

Aujourd'hui afin de lancer la programmation des travaux de mise en conformité et d'extension, il convient de présenter au titre de la DETR 2026 un projet actualisé dont le plan de financement serait le suivant :

**Plan prévisionnel de financement pour travaux de mise en conformité et d'extension de la ZAE SAINTE CATHERINE A FURSA DETR 2026**

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT prev	Financeur	Montant	Taux
<b>MISE EN CONFORMITE ZA</b>				
Etudes diverses (de sol...)	3 700,00 €	ETAT (DETR 2026)	226 773,33 €	40,00%
Maitrise d'œuvre	9 500,00 €	dont phase mise en conformité	43 526,40 €	
travaux réactualisés	95 616,00 €	dont phase extension	183 246,93 €	
<b>sous total phase mise en conformité</b>	<b>108 816,00 €</b>	<b>bonus Village d'Avenir</b>	<b>56 693,33 €</b>	<b>10,00%</b>
<b>EXTENSION ZA</b>				
acquisition foncière	41 933,33 €			
travaux réactualisés	377 984,00 €	Sous-total Financements publics	283 466,67 €	50,00%
Etudes diverses (de sol...)	7 200,00 €			
Maitrise d'œuvre avec Permis d'Aménager	28 500,00 €	vente terrains	27 432,50 €	
Mission SPS	2 500,00 €			
		emprunt/autofinancement	256 034,16 €	
<b>sous total phase extension</b>	<b>458 117,33 €</b>	<b>Sous-total part collectivité</b>	<b>283 466,66 €</b>	<b>50,00%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>566 933,33 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>566 933,33 €</b>	

Il convient, à ce stade du projet, de valider la maîtrise d'œuvre. En raison du travail déjà réalisé par INFRALIM dont le montant des honoraires sur l'ensemble de ce dossier s'élève à moins de 40 000 € (marché sans publicité ni mise en concurrence préalable), le président propose d'opter pour ce prestataire. Avec un lancement de l'appel d'offres début 2026, l'opération pourrait être finalisée fin 2026, sous réserve de l'obtention de la DETR.

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- **CHOISIT** INFRALIM pour réaliser la maîtrise d'œuvre de ce projet,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le président informe l'assemblée que la construction de 3 bâtiments par la SAS CAMOMILLE est en cours, et que deux parcelles sont fléchées OPALIM.

### **III – FINANCES : ADOPTION DES DECISIONS MODIFICATIVES**

#### **A - DECISION MODIFICATIVE N°03 - BUDGET PRINCIPAL**

Délibération prise :

#### **DEL20251127-006 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°03 - BUDGET PRINCIPAL**

Le président explique qu'il s'agit de prendre en compte un changement d'imputation comptable demandé par le Service de Gestion Comptable (SGC) de la Souterraine pour le versement du Fonds d'Initiative territoriale (2041412), de solder l'acquisition de matériel pour la Micro-Folie ainsi que l'acquisition de mobiliers ergonomiques subventionnés à hauteur de 80 % pour le personnel et du matériel informatique.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Biens mobiliers, matériel et études	2041411	020 H.O.	70 000,00			
Bâtiments et installations				2041412	020 H.O.	70 000,00
Autres matériels de bureau et mobilier				21848	020 H.O.	6 650,00
Autres matériels de bureau et mobilier				21848	311 23001	4 505,00
Constructions	2313	020 H.O.	11 155,00			
Investissement dépenses			81 155,00			81 155,00
		Solde	0,00			

Le président invite le conseil à se prononcer sur cette proposition.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modifications apportées au budget principal conformément aux propositions faites ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## B – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ENFANCE

Délibération prise :

### DEL20251127-007 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ENFANCE

Le président explique que, à la demande du SGC de la Souterraine, l'imputation comptable des versements aux communes dans le cadre des remboursements des mises à disposition de service a été changé, entraînant ainsi un transfert des sommes du chapitre 011 – charges à caractères générales vers le chapitre 012 – charges de personnel.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits				
	Compte	FCT.	Opé.	Montant	Compte	FCT.	Opé.	Montant
Personnel affecté par la commune m					6215	4221		60 000,00
Aux communes membres du GFP	62875	4221		60 000,00				
Fonctionnement dépenses				60 000,00				60 000,00
			Solde	0,00				

Le président invite le conseil communautaire à se prononcer sur cette proposition.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modifications apportées au budget enfance conformément aux propositions faites ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## C – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET SPANC

Délibération prise :

### DEL20251127-008 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET SPANC

Le président explique qu'il convient d'augmenter les crédits afin d'honorer les factures d'Impact Conseils de novembre et décembre dans le cadre des contrôles périodiques sous-estimés.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Sous-traitance générale				611		3 000,00
Autres charges diverses de gestion	6588		3 000,00			
Fonctionnement dépenses			3 000,00			3 000,00
			Solde	0,00		

Le président invite le conseil à se prononcer sur cette proposition.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modifications apportées au budget tourisme conformément aux propositions faites ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## D – DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET TOURISME

Délibération prise :

### DEL20251127-009 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET TOURISME

Le président explique qu'il convient d'abonder le compte 2313 opération Scénovision pour un montant de 2 300 €, correspondant à une facture de travaux liés à la commission de sécurité ainsi que le compte 65748 pour le solde de la subvention exceptionnelle liée au Gravel 2025.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Catalogues et imprimés	6236	020	1 900,00			
Autres personnes de droit privé				65748	020	1 900,00
Fonctionnement dépenses			1 900,00	1 900,00		
Solde			0,00			
Constructions	2313	020 H.O.	2 300,00			
Constructions				2313	314 23003	2 300,00
Investissement dépenses			2 300,00	2 300,00		
Solde			0,00			

Le président invite le conseil à se prononcer sur cette proposition.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modifications apportées au budget tourisme conformément aux propositions faites ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## E – ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOUVRABLES

Délibération prise :

### DEL20251127-010 - FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR - CREANCES IRRECOUVRABLES

Le président explique que la Communauté de communes a été saisie d'une demande du comptable public afin de prononcer l'admission en non-valeur de 3 titres de recettes émis en 2020 ayant pour objet le recouvrement de créances dont le montant est inférieur au seuil de poursuite. La procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 6541. La somme totale de ces créances s'élève à 23.45 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable public du SGC de La Souterraine,
- Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées pour un montant de 23.45 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables N° T 74012015316- T 740100150033- T 740100150034 dressés par le comptable public.
- **DIT** que les sommes seront inscrites au chapitre 65 article 6541 du budget principal
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **IV – RESSOURCES HUMAINES**

### **A – TEMPS PARTIEL – ACTUALISATION DES MODALITES D'APPLICATION**

Le président explique que le Décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 vise principalement à assouplir les conditions d'accès au temps partiel pour certains agents de la fonction publique, notamment les agents contractuels et ceux occupant un emploi à temps non complet. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **Principaux assouplissements du Temps partiel**

- **Suppression de la condition d'ancienneté :**
  - La condition d'être employé depuis au moins un an est supprimée pour les agents contractuels à temps complet ou non complet souhaitant bénéficier d'un temps partiel sur autorisation ou de droit (notamment pour naissance ou adoption).
- **Ouverture du Temps partiel sur autorisation aux agents à Temps non complet :**
  - Les fonctionnaires territoriaux et les agents contractuels à temps non complet peuvent désormais demander un temps partiel sur autorisation. Auparavant, ils en étaient souvent exclus.
  - La quotité de travail est fixée à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée de leur emploi à temps non complet (sous réserve des nécessités de service).

### **B – ACTUALISATION DU RIFSEEP – DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS D'INDISPONIBILITE**

Un décret récent, le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024, a apporté des modifications importantes au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat, applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

#### **Congé de Longue Maladie (CLM) pour les fonctionnaires:**

- La **première année**, le fonctionnaire percevra **100% de son traitement indiciaire et 33% de ses primes et indemnités à caractère pérenne** (contre 50% des primes auparavant).
- Les **deuxième et troisième années**, il percevra **60%** du traitement indiciaire et des primes et indemnités à caractère pérenne (au lieu de 50% du traitement indiciaire).

#### **Congé de Grave Maladie (CGM) pour les agents contractuels:**

- Il est désormais accessible dès **4 mois d'ancienneté** (tous contrats/versants confondus), ce qui supprime les anciennes règles d'ancienneté.

- La première année, l'agent percevra 100% du traitement et 33% de ses primes et indemnités à caractère pérenne.

### Le Congé de Longue Durée (CLD)

- **Durée maximale: 5 ans.**
- **Conditions:** Être atteint d'une des affections suivantes (liste limitative) : tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis.
- **Rémunération :**
- **3 ans** à plein traitement (incluant souvent la première année de CLM si l'agent opte pour le CLD à l'issue de celle-ci).
- **2 ans** à demi-traitement.
- **Droit d'option :** À l'issue de la première année de CLM à plein traitement, le fonctionnaire peut choisir (droit d'option irrévocable) de passer en CLD ou de rester en CLM (s'il remplit les conditions).

Délibération prise :

#### **DEL20251127-012 - RESSOURCES HUMAINES / ACTUALISATION DU RIFSEEP – dispositions applicables en cas d'indisponibilité**

Monsieur le président expose à l'assemblée que le régime statutaire des fonctionnaires de la fonction publique d'État, en matière de congés pour raison de santé, a été modifié par le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Ce décret met fin à la suspension systématique du régime indemnitaire (notamment l'IFSE) pendant les périodes de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM) pour les fonctionnaires de l'État. Désormais, le maintien de tout ou partie du régime indemnitaire est autorisé, dans certaines limites.

En application du principe de parité posé par l'article L. 714-4 du Code général de la fonction publique (CGFP), les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont autorisés à fixer les régimes indemnitaire de leurs agents dans la limite de ceux dont bénéficient les agents des services de l'État. Par conséquent, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'application des dispositions de ce décret aux fonctionnaires de la collectivité.

Le décret susmentionné prévoit que les fonctionnaires de l'État en congé de longue maladie ou en congé de grave maladie bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire dans les limites suivantes :

- **33 %** durant la première année de congé à plein traitement ;
- **60 %** durant les deuxième et troisième années de congé à demi-traitement.

Monsieur le président précise qu'en revanche, le décret ne modifie pas les règles applicables au congé de longue durée (CLD), pour lequel le maintien du régime indemnitaire n'est toujours pas possible.

**Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa séance du 09/10/2025.**

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le Code général de la fonction publique et, notamment, les articles L712-1, L713-1, L714-4 à L714-13,
- Le décret n° 2024-641 du 7 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'État ;

- La délibération initiale fixant le régime indemnitaire de la collectivité : Délibération n°DEL20231215-011 en date du 15/12/2023 relative à la mise en place du RIFSEEP;
- L'avis du Comité Social Territorial en date du 09/10/2025.

**Considérant :**

- Que cette adaptation permet d'harmoniser la situation des agents de la collectivité avec celle de leurs homologues de la fonction publique d'État, dans le respect du principe de parité.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité , le Conseil Communautaire,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 : Principe général**

De modifier les dispositions relatives au maintien du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux en congé de longue maladie (CLM) et en congé de grave maladie (CGM) afin de se conformer aux dispositions du décret n° 2024-641 du 27 juin 2024.

**Article 2 : Maintien du régime indemnitaire en CLM et CGM**

Le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux placés en congé de longue maladie (CLM) ou en congé de grave maladie (CGM) sera maintenu dans les proportions suivantes :

- **33 %** du montant du régime indemnitaire perçu au moment de l'entrée en congé, pour la période de plein traitement (première année de congé) ;
- **60 %** du montant du régime indemnitaire perçu au moment de l'entrée en congé, pour la période de demi-traitement (deuxième et troisième années de congé).

Le maintien de ce régime indemnitaire s'applique aux primes et indemnités de caractère pérenne.

**Article 3 : Précision sur les autres congés**

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux agents en congé de longue durée (CLD), pour lesquels le régime indemnitaire reste suspendu.

**Article 4 : Date d'application**

La présente délibération prendra effet au **04/12/2025**.

**Article 5 :** Toutes les autres dispositions de la délibération DEL20231215-011 du 15/12/2023 restent inchangées .

**Article 6 : Exécution de la délibération**

Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**C – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE VOLET SANTE : DETERMINATION DU MODE ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR**

Délibération prise :

**DEL20251127-013 - RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE VOLET SANTE : Détermination du mode de participation à la protection sociale complémentaire – volet santé et du montant de la participation versée aux agents**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 en date du 23 janvier 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 23 pour le risque santé,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 18 mars 2025 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 23 en date du 3 juillet 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 8 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de PSC – risque santé conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et la Mutuelle Nationale Territoriale - MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 avril 2025 relatif à la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 23 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque santé ;

Vu la délibération n°DEL20250305-005 en date du 05/03/2025 donnant mandat au CDG 23 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque santé ;

Vu la délibération n°DEL20241112016 en date du 12/11/2014 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque santé par le biais de la labellisation ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG en date du 09/11/2025 relatif au projet de la collectivité :

**Le président propose de retenir la convention de participation proposée par le CDG 23 et de définir son montant de participation versée aux agents pour le risque santé.**

## **Le président expose :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 23 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque santé au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque santé, auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale – MNT, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Cette convention est à adhésion facultative des agents.

Le président rappelle que par délibération en date du 12/11/2014 la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg avait précédemment mis en place une participation mensuelle à la complémentaire santé de ses agents, d'un montant de 10 € bruts par agent et 10 € par enfant à charge, via la labellisation.

## **Le Président propose à l'assemblée délibérante :**

- **D'adhérer à la convention de participation du CDG 23** et de définir un montant de participation employeur à la complémentaire santé de 25 € bruts/agent/mois (minimum : 15 €) + 10 € par enfant à charge (limite d'âge 21 ans) : cotisation des deux premiers enfants uniquement, dans la mesure où le contrat MNT prévoit la gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire DECIDE :**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque santé, conclue entre le CDG 23 et la MNT, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2 :** de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière à la complémentaire santé de 25 € bruts /agent/mois (minimum : 15 €) + 10 € par enfant à charge (limite d'âge 21 ans), – cotisation des deux premiers enfants uniquement puis gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant - contrat de la MNT- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23.

**Article 3 :** d'autoriser le président à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et la MNT.

**Article 4 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le président informe que plusieurs complémentaires ont été consultées. Seule la « Mutuelle 403 » basée à Limoges a répondu mais elle ne s'est pas avérée plus avantageuse que la MNT.

## V – ENFANCE

### A – ADOPTION DE LA MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Délibération prise :

#### DEL20251127-014 - ENFANCE - ADOPTION DE LA MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH

La vice-présidente en charge de l'enfance présente, afin de répondre aux évolutions réglementaires ou d'utilisation du service, les modifications suivantes au règlement intérieur, préalablement discutées en commission enfance :

⇒ Art 2 :

Point concerné + description	Formulation dans le règlement intérieur
<b>Point 2.1 : Délai d'inscription</b> = un nombre croissant de parents s'inscrivent aux services à la dernière minute, parfois pendant des périodes de « rush ». L'ajout d'une condition de temporalité vise à limiter cette tendance en créant un décalage entre la demande d'inscription et la possibilité de réserver.	En fonction de la période, les <u>inscriptions</u> seront <u>effectives entre 2 et 15 jours après la remise du dossier complet</u> sauf pour les exceptions suivantes : Déménagement et reprise d'activité.
<b>Point 2.4. Enfants à besoins particuliers avec ou sans reconnaissance</b> = Pour clarifier le côté inclusif de notre accueil, l'ajout de ce point permet de préciser les conditions d'accès pour les enfants à besoins particuliers.	Pour accueillir au mieux votre enfant, l'inscription nécessite une rencontre avec l'équipe de direction. Cette étape est obligatoire pour comprendre ses besoins, pour réfléchir à de possibles adaptations et, dans certains cas, nous faire épauler par le PRIEJ23 (Pôle Ressource Inclusion Enfance Jeunesse de la Creuse) pour créer le meilleur environnement possible. Si l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) vous est versée, il est nécessaire de nous fournir la notification MDPH.

⇒ Art 3 :

Point concerné + description	Formulation dans le règlement intérieur
<b>Point 3.2. Accueil périscolaire</b> = Modification de la date de réservation. Ajout d'une condition d'annulation portée à une semaine.	Toute annulation non prévenue par écrit 48h en amont ou justifiée par certificat médical sera facturée. Toutes les absences exceptionnelles et légitimes seront étudiées au cas par cas.

<b>Point 3.3. Accueil de loisirs sans hébergement</b> = Modification du paragraphe sur les vacances de Noël et les vacances d'été.	Pour les vacances de noël, les jours d'ouverture seront déterminés à partir de septembre. Les réservations sur cette période sont définitives et entraîneront une facturation sauf sur présentation d'un justificatif médical. Le centre sera ouvert à partir de 7 enfants. Le site de Fursac sera fermé sur les semaines 4,5,6 et 7 sur les 8 semaines des vacances d'été et sur les vacances de noël.
--	---

⇒ Art 5 :

<b>Point concerné + description</b>	<b>Formulation dans le règlement intérieur</b>
<b>Point 5.4. Mode de règlement</b> = Ajout du règlement par chèque CESU dématérialisé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Règlement par chèque CESU</b> : à adresser à la Trésorerie de La Souterraine.</li> <li>- <b>Règlement par chèque CESU dématérialisé</b></li> </ul>

⇒ Art 8 :

<b>Point concerné + description</b>	<b>Formulation dans le règlement intérieur</b>
Ecriture d'un article sur la protection des données à caractère personnel (RGPD)	<p><b>Article 8 : Protection des données à caractère personnel (RGPD)</b></p> <p><b>8.1. Finalité de la collecte des données</b></p> <p>Les données personnelles collectées, concernant les enfants accueillis et leurs représentants légaux, sont traitées dans le strict respect de la réglementation en vigueur, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). En signant ce règlement, les responsables légaux autorisent le traitement de ces données pour les finalités décrites ci-dessous.</p> <p>Ces données sont collectées exclusivement dans le but d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'organisation et la gestion administrative des inscriptions.</li> <li>• La prise en charge et la sécurité des enfants.</li> <li>• La communication avec les familles.</li> <li>• L'application des protocoles médicaux spécifiques (Projet d'Accueil Individualisé - PAI).</li> </ul> <p><b>8.2. Nature des données collectées</b></p> <p>Les informations demandées concernent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'identité de l'enfant et de ses responsables légaux.</li> <li>• Les coordonnées (adresse, téléphone, email).</li> <li>• Les informations médicales nécessaires à la prise en charge de l'enfant (vaccinations, allergies, PAI).</li> <li>• Les autorisations (droit à l'image, sortie, etc.).</li> <li>• La notification MDPH si besoin.</li> </ul> <p>Le traitement de ces données est fondé sur le consentement des familles et sur les obligations légales qui incombent à la structure.</p> <p><b>8.3. Sécurité et confidentialité</b></p> <p>Les données collectées sont stockées de manière sécurisée et ne sont accessibles qu'aux membres du</p>

personnel dûment autorisés et soumis à une obligation de confidentialité (direction, équipe d'animation et, le cas échéant, le personnel administratif).

Les données sont conservées pour la durée nécessaire à la prise en charge de l'enfant et sont détruites ou anonymisées à la fin de la période légale de conservation.

#### 8.4. Droit à l'image

Dans le cadre des activités de l'ALSH et des Accueils Périscolaires, des photographies et des vidéos peuvent être prises. Elles sont destinées à illustrer les projets d'activités, à être affichées au sein des structures, et, avec l'autorisation préalable et écrite des responsables légaux, à être publiées sur des supports de communication (site internet de la collectivité, page Facebook, etc.) ou dans des articles de presse.

Les responsables légaux peuvent à tout moment s'opposer à l'utilisation de l'image de leur enfant.

#### 8.5. Droits des familles

Conformément au RGPD, les responsables légaux disposent des droits suivants sur les données de leur enfant :

- Droit d'accès : demander une copie de toutes les données collectées.
- Droit de rectification : demander la modification de données erronées.
- Droit à l'effacement : demander la suppression de certaines données.
- Droit d'opposition : s'opposer au traitement des données pour des raisons légitimes.

Pour exercer l'un de ces droits, il suffit d'adresser une demande écrite au directeur de la structure.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur, tel que présenté ci-dessus (règlement intérieur modifié joint à la présente délibération),
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## B – ADOPTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Délibération prise :

### **DEL20251127-015 - ENFANCE - ADOPTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)**

Le président rappelle que le projet éducatif territorial (PEdT) définit un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs d'un territoire de coordonner leurs actions pour proposer un parcours éducatif cohérent à chaque enfant ou jeune. Il est nécessaire pour contractualiser un « Plan mercredi » avec l'Etat. Le PEdT sera renouvelé jusqu'en 2027 pour se caler sur la fin de notre Convention Territoriale Globale (CTG), l'objectif de la CAF et de l'Etat étant de fusionner ces deux documents permettant ainsi de limiter les instances de suivi et d'évaluation. Le PEdT a été décliné autour de 4 priorités éducatives, chacune étant déclinée en axe de travail puis en objectifs :

1. Renforcement de la continuité éducative
2. Développement de l'enfant et du jeune
3. Réduction des inégalités et inclusion
4. Coopération entre les acteurs

La partie concernant le « plan mercredi » traduit l'organisation et les objectifs poursuivis pour l'accueil des enfants sur les mercredis en période scolaire.

Ce document a été validé par la commission enfance

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le Projet Educatif Territorial (PEDT) joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## C – PROPOSITIONS DE MINI CAMPS 2026

Délibération prise :

### **DEL20251127-016 - ENFANCE - PROPOSITIONS DE MINI CAMPS 2026**

La vice-présidente en charge de l'enfance rappelle que les deux mini camps proposés l'an dernier (Le Blanc (36) et CPA Lathus (86)) ont été complets, permettant à 30 enfants de partir une semaine et de tester des activités sortant de l'ordinaire. 4 enfants étaient en liste d'attente.

Elle présente ensuite le bilan financier ou la participation de la collectivité est de 55 % en moyenne sur les deux mini camps :

Source de financement	Avec réservations actuelles	
Communauté de communes	8 215,82 €	55%
CAF	830,00 €	6%
Aide colos apprenantes	2 436,96 €	16%
Aide pass colo	1 280,00 €	9%
Participation familles	2 208,00 €	15%
<b>Total</b>	<b>14 970,78 €</b>	<b>100%</b>

## Propositions mini camp 2026

Pour l'été 2026, les séjours seront de nouveau proposés aux enfants de 6 à 13 ans et 15 places seront disponibles par séjour. Concernant les activités de chaque séjour, les montants sont basés sur les tarifs 2025 et devraient donc subir une légère augmentation en 2026 :

- **Du 6 au 10 juillet :** Lieu d'hébergement : Vienne (86)

Ethic étapes Archipel (133 Km / 1H59) pour 15 enfants				Coût jour : <b>111,06 €</b>
<b>Total</b>				<b>8 329,41 €</b>
	Tarifs	Nombre	Nbre pers	
<b>Location hébergements</b>				
Enfants/nuit	52,7	4	15	3 162,00€
Adultes/nuit	60,8	4	3	729,60€
Adhésion	40	1	1	40,00€
Taxe de séjour	0,7	12	1	8,40€
Location draps				0,00€
Pique-nique Jour 1	4	1	18	72,00€
<b>Total</b>				<b>4 012,00 €</b>
<b>Location Activités</b>				
Voile	240	2	1	480,00€
Tir à l'arc	245,00	1	1	245,00€
Paddle	240,00	2	1	480,00€ 0,00€ 0,00€
<b>Total</b>				<b>1 205,0 €</b>
<b>Transports</b>				
Essence		1	1	75,00€
Amortissement + assurance				243,00€
<b>Total</b>				<b>318,00 €</b>
<b>Autres</b>				
Salaire animateurs	2794,41	1	1	2 794,41€
<b>Total</b>				<b>2 794,41 €</b>

Le coût est donc de  $111,06 \times 5$  jours = 555,3€/ enfant pour cette proposition

### Plan de financement :

Source de financement	Scénario 1: Que des hauts QF		Scénario 2: Que des bas QF	
Communauté de communes	3 979,41	48%	5 104,41	61%
CAF	0,01	0%	1500,00€	18%
Participation familles	4 350,01	52%	1725,00€	21%
<b>Total</b>	<b>8 329,41</b>	<b>100%</b>	<b>8 329,41</b>	<b>100%</b>

- Du 27 au 31 juillet : Lieu d'hébergement : Puy-de-Dôme (63)

Pinsons La Marjolaine (140 Km / 2h11) pour 15 enfants			Coût jour :
Total			7 637,91 €
	Tarifs	Nombre	Nbre pers
<b>Location hébergements</b>			
Enfants/nuit	50	4	15
Adultes/nuit	50	4	3
Adhésion			0,00
Taxe de séjour			0,00
Location draps	2,5	1	18
Pique-nique Jour 1	4	1	18
Total			<b>3 717,00 €</b>
<b>Location Activités</b>			
Luge	300	1	1
Parc fenestre	250,00	1	1
Grotte de lumière	156,00	1	1
Château de murol	102,50	1	1
Total			<b>808,5 €</b>
<b>Transports</b>			
Essence		1	1
Amortissement + assurance			75,00
Total			<b>243,00 €</b>
<b>Autres</b>			
Salaire animateurs	2 794,41	1	1
Total			<b>2 794,41 €</b>

Le coût est donc de  $101.84 \times 5$  jours = 509.2€/ enfant pour cette proposition.

Plan de financement :

Source de financement	Scénario 1: Que des hauts QF	Scénario 2: Que des bas QF	
Communauté de communes	3 287,91	43%	4 412,91
CAF	0,01	0%	1 500,00
Participation familles	4 350,01	57%	1 725,00
Total	7 637,91	100%	7 637,91
			100%

Chaque année, les aides de l'Etat (« pass colo » et « colo apprenantes ») permettaient une diminution de la participation famille à une quasi-gratuité. Pour 2026, le président informe l'assemblée que l'on peut s'attendre à une diminution de ces aides voir à leur disparition ce qui entraînera :

- Soit une augmentation de la participation de la Communauté de communes pour garder des tarifs très bas.
- Soit une augmentation de la participation famille.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les propositions de séjours tels que présentés,
- **AUTORISE** le président à signer les devis relatifs à l'organisation des séjours,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Olivier MOUVEROUX pense que ce dispositif, très apprécié par les familles, est une réussite car il permet aux enfants de partir en vacances et d'offrir des expériences en collectivité.

## **VI –ADOPTION DES MODIFICATIONS DES STATUTS D' EVOLIS 23 : EVOLUTION DE LA MISSION VOIRIE ET SORTIE DES COMMUNES AU 01.01.2026**

### **Synthèse de l'Avenir du Service Voirie d'Evolis 23**

#### **1. Constats de l'Audit (Juillet 2024 - Janvier 2025)**

Un audit complet a révélé une **situation financière dégradée** (recettes insuffisantes, complexité budgétaire due à des recettes variables), des **problèmes d'organisation** et de gouvernance (pilotage difficile, manque d'outils d'analyse des coûts), un **parc matériel vieillissant** et une **fragilité juridique** liée à la complexité des compétences transférées (découpage fin et partiel) et au volume des prestations hors compétences. La relation avec les communes est globalement satisfaisante mais des faiblesses existent (tarifs, communication).

---

#### **2. Scénarios d'évolution et consultations**

Deux scénarios ont été élaborés et débattus avec les communes en avril 2025 :

- **Scénario 1 : « Statu quo amélioré »** (17 votes) : Maintien des compétences actuelles, mais introduit de nouvelles contributions obligatoires basées sur la population (pour le financement du syndicat et le préfinancement des travaux), supprime l'ancienne contribution proportionnelle (4%) et restreint les prestations hors compétences aux seuls adhérents.
- **Scénario 2 : « Gestion syndicale standard »** (31 votes) : Simplifie fortement les compétences et rend obligatoire un socle commun de voirie communale, avec un nouveau financement par contribution à l'habitant.
- **Demandes de retrait** : 21 communes ont demandé leur retrait de la mission voirie.

---

#### **3. Décision du Comité Syndical et Impact**

Malgré le soutien majoritaire au Scénario 2, le Comité Syndical a retenu le **Scénario 1** (« Statu quo amélioré »). Le Scénario 2 entraînait un risque de réduction trop importante du syndicat (baisse d'activité à 50% et -14 ETP), jugée **trop brutale et insoutenable** à court terme.

## Orientations Retenues (Scénario 1)

1. **Finances** : Introduction d'une **contribution forfaitaire à l'habitant** (financement syndicat) et d'une **contribution forfaitaire à l'habitant pour le préfinancement des travaux**. Suppression de l'ancienne contribution de 4%.
2. **Organisation** : Efforts à engager sur la **connaissance des coûts et la productivité**. Prestations hors compétence **réservées exclusivement aux adhérents**.
3. **Ressources Humaines** : Ajustements des effectifs (réduction de **8 ETP**) par non-remplement des départs en retraite et reclassement d'agents sur des postes vacants d'autres missions (déchets, SPANC).
4. **Patrimoine** : Rationalisation du parc de matériel pour économies de maintenance.
5. **Retraits** : Accord sur les **demandes de retrait** pour les 21 communes (sauf Lizières et Azat Chatenet pour l'ensemble du syndicat), sous conditions financières, représentant un droit de sortie total de **271 037 €** (soit \$34.35 €/\$hab).

## Impact Global

L'activité globale devrait se maintenir autour de **75 %** de l'activité actuelle.

---

## 4. Modifications des Statuts

Pour mettre en œuvre le Scénario 1, des modifications statutaires sont proposées, notamment :

- Clarification de l'article sur le retrait de compétences.
- Réécriture de l'article de financement pour **supprimer la contribution 2ème part et introduire la nouvelle contribution forfaitaire en deux parties** (financement général et réduction du coût des opérations).
- Restriction de l'accès aux **prestations de services aux seuls adhérents**.

Les modifications des statuts et les retraits de communes sont soumis à des conditions de **majorité qualifiée** des adhérents.

Délibération prise :

### DEL20251127-017 - EVOLIS 23 - EVOLUTIONS DE LA MISSION VOIRIE

Monsieur le président présente le travail mené par Evolis 23 pour une évolution de la mission voirie avec notamment la réalisation d'un audit par un cabinet extérieur puis la proposition aux communes concernées de différents scénarios avec plusieurs rencontres pour en débattre. Il indique qu'un scénario final d'évolution a été retenu en comité syndical le 23 septembre 2025 et reposant principalement sur

- La suppression d'une contribution finançant le syndicat, assise sur les travaux réalisés, remplacé par une contribution assise sur la population, finançant le syndicat et incitant à la réalisation de travaux
- La limitation des interventions en prestations aux seuls adhérents
- Des efforts de pilotage et de productivité
- La sortie de 21 communes de la mission voirie et pour 19 d'entre elles du syndicat

Il présente les projets de statuts adoptés par le comité syndical d'Evolis 23 traduisant ces changements ainsi que la liste des communes ayant demandé leur retrait accepté le paiement du droit de retrait calculé par le syndicat.

Monsieur le président propose donc au conseil :

- D'approuver les nouveaux statuts correspondant à ce changement
- D'autoriser le retrait du syndicat des communes de :
  - ARRENES
  - AUGERES
  - AULON
  - AZERABLES
  - BAZELAT
  - BENEVENT L'ABBAYE
  - BETETE
  - BUSSIÈRE SAINT GEORGES
  - CHAMBORAND
  - CLUGNAT
  - GENOULLAC
  - JOUILLAT
  - MALLERET BOUSSAC
  - NOUZERINES
  - NOUZIERS
  - SAGNAT
  - SAINT LAURENT
  - SAINT VICTOR EN MARCHE
  - SOUMANS

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les nouveaux statuts d'Evolis 23 traduisant les évolutions de la mission voirie, annexés à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la sortie au 01/01/2026 du syndicat des communes listées ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Olivier MOUVEROUX explique que le service a besoin de se restructurer pour survivre. Il rappelle les 3 scénarios envisagés par le Syndicat. Selon lui, certaines choses doivent être clarifiées. Monsieur MOUVEROUX s'interroge par exemple sur le chiffre d'affaire et la non comptabilisation de la DETR.

Jean-Paul CHAPUT suggère également que la Communauté de communes interpelle EVOLIS pour demander des explications. Il rappelle qu'il ne demande pas pour autant la disparition du service voirie.

André MAVIGNER indique à l'assemblée que sur le territoire, il y a pas mal de communes qui demandent à sortir. Il pointe des dysfonctionnements dans l'organisation du service qui génèrent un manque à gagner pour le service. La commune de Bénévent-l'Abbaye a par exemple sollicité le service pour la réalisation de « point à temps », prestation non réalisée.

Il est convenu que Daniel DUMAS et Jean-Paul CHAPUT rédigent un courrier à EVOLIS pour demander des explications sur la situation globale du service Voirie.

## **VII – QUESTIONS DIVERSES**

### **DETR**

Olivier MOUVEROUX précise que dès 2026, les communes PVD ne bénéficieront plus de la bonification de 10% sur la DETR.

### **Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**

Olivier MOUVEROUX rappelle que les communes de Bénévent-l'Abbaye et Fursac sont déjà dans l'ORT. Des réunions ont eu lieu récemment pour les communes Villages d'Avenir pour qu'elles puissent rentrer rapidement dans le dispositif. Monsieur MOUVEROUX précise que son souhait est que les autres communes qui le souhaitent et qui ont des projets, puissent également entrer dans le dispositif de l'ORT.

Michel LEFAURE indique que les projets de logements en centre-bourg présentés par la commune de Bénévent l'Abbaye n'ont pas été retenus à la DETR.

Olivier MOUVEROUX explique qu'il y a des gros projets qui sont arrivés sur le territoire à Grand-Bourg et Fursac, ainsi une grosse partie de l'enveloppe DETR a été consommée. Olivier MOUVEROUX indique que l'on sait déjà que l'enveloppe DETR sera diminuée en 2026.

André MAVIGNER pense qu'il n'y aura pas beaucoup d'argent pour les projets des communes non intégrées dans les programmes.

En réponse à Michel LEFAURE qui fait état de la problématique de la fusion des dispositifs DETR et DSIL, Olivier MOUVEROUX indique que localement les préfets luttent contre ça, ils souhaitent garder deux enveloppes distinctes.

André MAVIGNER indique qu'il y a eu des enveloppes disponibles au début de l'automne et pense qu'il y a eu du saupoudrage ; 18 dossiers d'éclairage public ont été repris sur les reliquats de l'enveloppe 2025.

### **Enfance – Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM)**

Evelyne CHETIF explique qu'une réunion a eu lieu avec la CAF pour questionner la redynamisation du territoire pour la toute petite enfance, en complément des équipements existants tels que la crèche à Marsac et la MAM à Grand-Bourg. Le constat est qu'il y a peu de lieux d'accueil pour les moins de 3 ans alors qu'il y a de la demande. La volonté est d'avoir plus d'accueil collectif des tout-petits sur le territoire, sous réserve que les assistantes maternelles acceptent de se regrouper. La CAF va regarder ce qu'il est possible de faire en matière d'accompagnement de la collectivité. Une rencontre a également eu lieu avec l'animatrice du Relais d'assistantes maternelles. Madame CHETIF ajoute qu'à Fursac, la question d'une MAM se pose ; 2 assistantes maternelles vont prochainement partir à la retraite.

Olivier MOUVEROUX explique que l'idée est d'offrir à la population la possibilité d'avoir des MAM un peu sur tout le territoire, dans le but de fixer les familles qui mettent les enfants à la crèche puis à l'école. Il souhaiterait avoir une stratégie sur 3-4 ans sur le territoire intercommunal. A Grand-Bourg, il considère que la MAM est trop excentrée et qu'il conviendrait de la recentrer dans le bourg. A Châtelus-le-Marcheix il y aurait également un intérêt à avoir un lieu d'accueil des jeunes enfants.

A Fursac, le Crédit Agricole, qui ferme l'agence - au même titre qu'à Grand-Bourg et Saint-Sébastien-, met en vente son bâtiment à 23 000€. Monsieur MOUVEROUX pense que c'est une opportunité à saisir pour créer une MAM sachant qu'il serait vraisemblablement possible d'atteindre 80% de subvention avec la DETR et la CAF.

### **PLUi ET AUTORISATIONS D'URBANISME**

Monsieur MOUVEROUX rappelle que ce sont les communes, et non la Communauté de communes, qui délivrent des autorisations d'urbanisme. Il précise que ce sera encore le cas lorsque le PLUi sera adopté.

André MAVIGNER relève que la Préfecture applique déjà le PLUi qui n'est pas adopté.

Il est rappelé que l'enquête publique est en cours.

### **CARTE SCOLAIRE**

Olivier MOUVEROUX informe l'assemblée qu'il a participé à des réunions concernant l'avenir des cartes scolaires et qu'il a rencontré Nathalie Pingnelain, inspectrice de l'Education Nationale. La demande de l'AMR et de l'AMRF est d'avoir une vision à 3 ans pour pouvoir se projeter dans le futur. En Creuse, une Communauté de communes devrait être désignée pour participer à des réflexions : ce qu'on veut comme école pour demain et comment on peut faire pour attirer des familles. Le contexte national est très défavorable : sont prévus 100 000 enfants de moins à la rentrée prochaine. Monsieur MOUVEROUX regrette que l'Etat ne raisonne que de façon comptable.

Monsieur MOUVEROUX fait état du discours de l'Etat sur les « classes uniques » qui valorise la débrouillardise des élèves au Collège mais un échec plus prononcé des élèves au Lycée et en post bac . Monsieur MOUVEROUX pense qu'il faut être capables de répondre à ce discours qui risque d'être en défaveur des territoires ruraux.

**Séance clôturée à 19h30**